



Haute-Savoie

COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr Site : www.boege.fr

Arrondissement de Thonon les Bains

ARRETE MUNICIPAL n° 2022_AC_047 Portant réglementation de la Circulation et du Stationnement Foire de la Saint-Maurice 2022

Le Maire de la Commune de Boège,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 8368 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 471-15 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée conjointement par Madame CHATEL Emilie et Monsieur NICAISE Philippe, Co-Présidents du Comité de Foire en vue de l'organisation de la Foire de la Saint-Maurice 2022,

Considérant les accords intervenus le 22 août 2022 entre les parties concernées (Gendarmerie, Pompiers, Comité de Foire, Conseil Départemental),

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la Commune de Boège et ses alentours à l'occasion de la Foire de la Saint-Maurice,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'installation et l'animation de la Foire

Du mardi 13 Septembre à 14h, au lundi 19 Septembre à 20h :

- Le parking de la Résistance sera interdit à la circulation et au stationnement pour permettre l'installation des manèges. Un passage sera maintenu ouvert pour la desserte de l'École du Château et des habitations adjacentes.
- Le parking situé derrière l'église (accès par la rue de Carraz) sera exclusivement réservé aux forains participant à la Foire de la Saint-Maurice afin d'y installer leurs caravanes.

Du jeudi 15 Septembre à 14h, au dimanche 18 septembre à 20h :

- La place des Marronniers et le Parking de l'église seront interdits à la circulation et au stationnement des véhicules pour permettre l'installation de la Foire.

Le samedi 17 septembre 2022 de 6 heures à 20 heures, la circulation et le stationnement seront interdits :

- rue de la Vallée Verte (CD 20) depuis la Station-Service « Avia » jusqu'à la Poste
- rue de la Menoge (CD 22) depuis la pharmacie jusqu'à la gendarmerie
- rue de Saxel jusqu'à la boulangerie
- rue du Bourno (du Presbytère à la boucherie Mathian)
- rue du Château (sauf riverains)
- rue du Mont-Blanc
- chemin des Grands Prés (interdiction de stationner uniquement)
- sur toute la Place des Marronniers
- sur le parking de la Balance : un accès à double sens sera réservé à la desserte du Cabinet Médical
- sur le parking de la Résistance
- sur le parking de la Balance
- sur le parking de la rue de l'école

Le samedi 17 septembre 2022 des parkings seront mis en place par le Comité de Foire :

- Sur la rue de Saxel (à hauteur de l'entreprise PELLET-JAMBAZ)
- En face et aux abords de la société VV ELEC
- Rue de Carraz
- Au bout du Chemin des Grands Prés

Article 2 : Pour permettre l'accès aux diverses communes et aux services de secours d'intervenir rapidement

LE SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 de 6 heures à 20 heures, le plan de circulation est établi ainsi :

- **RD 20 Fillings vers le Haut de la Vallée** : un itinéraire conseillé sera mis en place par les services de l'Équipement du Conseil Départemental, sur la commune de Saint-André de Boège au lieu-dit « Curseilles »,
- **RD 20 Fillings vers Saxel** : La rue Guillermin sera ouverte à la circulation uniquement dans le sens montant (c'est-à-dire depuis le carrefour avec la rue de la Vallée Verte jusqu'au carrefour avec la rue de Saxel) ; tout stationnement le long de cette voie sera interdit.
- **RD 20 Saxel vers Fillings** : une déviation sera mise en place par la route des Perriers (sauf véhicules lourds)
- **RD 40 Burdignin vers Fillings** : une déviation sera mise en place par la route des Prés et la commune de Villard
- **La rue de Saxel sera en sens unique**, du carrefour avec la rue Guillermin jusqu'au carrefour avec la rue de Carraz. **Le stationnement le long de cette portion de voirie sera strictement interdit** pour permettre son rétablissement à double sens en cas de besoin (véhicules lourds).
- **La rue de Carraz sera en sens unique dans le sens Boège vers Burdignin** depuis le carrefour avec la rue de Saxel jusqu'à la boucherie BLET.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information et exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Boège ;
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Boège ;
- Monsieur le Président du Comité de Foire ;
- Monsieur le Responsable du CERD La Tour - Boège
- La Poste de Boège ;
- Monsieur le responsable des services techniques communaux.

Fait à Boège, le 29 août 2022

Le Maire-Adjoint,
L. GEX-FABRY

